



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2019**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation du procès-verbal du 20 juin 2018	7
Débat d'orientations budgétaires	19
Cession d'un terrain du Château de la Borne Blanche pour un projet de OISE HABITAT	27
Mise en place du RIFSEEP	37
Ouverture d'un poste d'adjoint administratif et fermeture d'un poste d'attaché	43
Demande d'agrément pour accueillir des volontaires en mission de service civique	47
Heures de vacation	51
Décisions du Bureau	55
Décisions du Président	59
Questions diverses	63

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 20 JUIN 2018**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à vingt heures trente s'est réuni, à la Maison du Parc, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 29 mai 2018, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	73
Nombre de membres présents	26
Nombre de membres ayant pouvoir	13
Nombre de votants	39

Etaient présents :

Collège des Régions : Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Monsieur Denis PYPE

Collège des Départements : Monsieur Daniel DESSE

Collège des Communes : Madame Paule LAMOTTE, Monsieur Daniel DOUCELIN, Monsieur Didier GROSPIRON, Monsieur Philibert de MOUSTIER, Monsieur Jacques RENAUD, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Yveline LE MIGNOT, Monsieur Hervé LECOEUR, Monsieur Dominique DUFUMIER, Monsieur Patrice MARCHAND, Monsieur Alain MELIN, Monsieur Damien DELRUE, Monsieur Patrice LARCHEVEQUE, Monsieur Daniel FROMENT, Monsieur Bernard FLAMANT, Monsieur Bertrand BAECKEROOT, Madame Pascale LOISELEUR, Monsieur Jean-Noël MOISSET, Monsieur Patrice MENERAT, Monsieur Yves CHERON, Monsieur Gérard ALLART, Monsieur Emmanuel RAMBURE-LAMBERT, Monsieur Jean-Pierre MALAQUIN.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Emmanuel de NOAILLES (pouvoir à Monsieur Alain MELIN), Monsieur Guy NODON (pouvoir à Madame Yveline LE MIGNOT), Monsieur Yves MENEZ (pouvoir à Monsieur Emmanuel RAMBURE-LAMBERT), Monsieur Patrick DEZOBRY (pouvoir à Monsieur Philibert de MOUSTIER), Monsieur Jean-Claude CARBONNIER (pouvoir à Monsieur Patrice MENERAT), Monsieur Robert FEYT (pouvoir à Monsieur Patrice MARCHAND), Monsieur Frédéric SERVELLE (pouvoir à Monsieur Yves CHERON), Monsieur Jean-Pierre BLAIMONT (pouvoir à Monsieur Dominique DUFUMIER), Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAELE (pouvoir à Monsieur Bernard FLAMANT), Monsieur Ghislain JONNART (pouvoir à Monsieur Didier GROSPIRON), Monsieur Roland DIMITRI (pouvoir à Monsieur Hervé LECOEUR), Monsieur Jean-Paul DOUET (pouvoir à Monsieur Daniel DOUCELIN), Madame Géraldine BYCZINSKI (pouvoir à Monsieur Jean-Noël MOISSET).

Etaient excusés ou absents : Madame Valérie PECRESSE, Madame Samira AIDOUUD, Madame Elvira JAOUEN, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Nathalie LEBAS, Madame Mylène

TROSZCZYNSKI, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Nicole COLIN, Monsieur Arnaud DUMONTIER, Madame Nicole LADURELLE, Madame Corry NEAU, Monsieur Anthony ARCIERO, Monsieur Bertrand GUILLELMET, Monsieur Julien BOCQUILLON, Monsieur Philippe FROIDEVAL, Monsieur Alain RINCHEVAL, Monsieur Bruno SICARD, Monsieur William LESAGE, Monsieur François DUMOULIN, Monsieur François DESHAYES, Madame Loubina FAZAL, Madame Jacqueline HOLLINGER, Madame Marie-Claire GIBERGUES, Monsieur Cédric MORVAN, Monsieur Patrice URVOY, Monsieur Henri HERRY, Monsieur Alain BATTAGLIA, Monsieur Jean-Paul LHERMITTE, Monsieur Emmanuel de LA BEDOYERE, Monsieur Michel DUCHOSSOY, Monsieur Hervé RENAULT, Monsieur Daniel DERNIAME, Madame Ariane COLLARD, Monsieur Géraud MADELAINE.

Assistaient également : Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS, Monsieur Dominique VERDRU, Conseiller municipal de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Conseiller municipal de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, Maire-Adjoint de BELLOY-EN-FRANCE, Madame Michèle CAILLEUX, Conseillère municipale de BETHISY-SAINT-PIERRE, Monsieur Christophe GALET, Secrétaire au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Madame Dominique VEDY, Val d'Oise Environnement, Madame Aurélie STOFFEL, Responsable du pôle environnement de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, Madame Delphine BACQUAERT, Adjointe au Chef de Service Attractivité du Conseil Départemental de l'Oise, Madame Pascale OLIVAS, Chargée de mission développement économique à la Communauté de communes Senlis Sud Oise, Madame Louise KROLCZYK, Chargée de mission Agriculture-Forêt, Madame Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel Régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2018

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

3 – PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Monsieur MARCHAND rappelle que le programme d'actions auparavant voté en deux fois, en mars et octobre, a été regroupé en un seul en juin.

Il observe que le volume financier du programme d'actions 2018 est modeste (900 000 € au lieu de 1,3 M d'€ en période de croisière) car un certain nombre d'investissements de départ ont été réalisés (études urbaines, inventaire du patrimoine, réhabilitation du patrimoine, etc.). Il ajoute que ce programme d'actions est appelé à croître avec l'entrée des nouvelles communes.

Il rappelle que les opérations qui composent ce programme d'actions ont été discutées en commission, qu'elles sont présentées au Bureau puis proposées au vote du Comité syndical.

Il ajoute que les actions ont été adressées au préalable aux services des Régions et des Départements afin de s'assurer que les actions que les partenaires financent ne soient pas contraires à leur politique. Il insiste sur ce formalisme de procédure qui, selon lui, peut tout à fait être écrit.

Il note que, cette année, la clé de répartition habituelle pour le financement des opérations a été modifiée, puisque le Département du Val d'Oise ne finance plus les opérations, sa part de financement étant assurée par la Région Ile-de-France.

Il présente chaque fiche-action.

Concernant les fiches « Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – 2019 » et « Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3) », Monsieur MARCHAND fait part que Monsieur HARLE D'OPHOVE, au Bureau, a observé que la Région finance déjà les deux Conservatoires pour des opérations similaires.

Monsieur MARCHAND répond que c'est à la Région de préciser si ces opérations peuvent entrer dans l'enveloppe que la Région verse annuellement aux Conservatoires ou si elles doivent faire l'objet d'un financement spécifique, la règle étant qu'il n'y ait pas de double financement sur une même opération.

Concernant la fiche « Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche », Monsieur MARCHAND explique que la Commission a proposé que la part de financement laissée aux communes soit plus importante ; ce qui permettrait de financer davantage d'équipements. Il indique que, parallèlement, il faudra s'assurer de l'effet levier de la subvention.

Concernant la fiche « Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal », Monsieur MARCHAND souligne que cette opération fonctionne bien puisque le Bureau, à chaque séance, statue sur des projets mais il juge nécessaire qu'une évaluation soit faite pour savoir quelles sont les réalisations qui ont réellement un impact sur le territoire.

Concernant la fiche « Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales », il rapporte que le Bureau préconise, pour être efficace, de réaliser des documents courts car les commerçants ont peu de temps disponible.

Concernant le programme de réhabilitation du patrimoine rural, Monsieur MARCHAND observe qu'il n'y a plus de thème ciblé mais une diversité d'opérations proposées.

Concernant la fiche « Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles », Monsieur MARCHAND souligne que le Comité de pilotage propose de revoir les modalités d'attribution des aides.

Il précise que la fiche indique les modifications de taux et de plafonds suivants :

- 80 % du montant de l'étude architecturale, avec une aide maximale de 4 000 € au lieu de 2 000 € auparavant ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 € au lieu de 60 % et une aide maximale de 15 000 € ;
- 80 % du montant des travaux d'aménagement des abords, avec une aide maximale de 6 000 € au lieu de 60 % et une aide maximale de 5 000 €.
- 60 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide maximale de 8 000 € (sans changement).

Il ajoute que les modalités d'attribution de l'aide n'avaient pas été revues depuis 2004 et qu'il devenait nécessaire de les adapter aux évolutions des coûts constatées.

Concernant la fiche « Communication et sensibilisation autour des circuits-courts », Il est demandé si les marchés entrent dans le cadre des circuits-courts.

Sylvie CAPRON répond que la vente sur les marchés est un mode de commercialisation des produits en circuit-court.

Monsieur LECOEUR, délégué de FONTAINE CHAALIS, rapporte qu'un marchand de légumes vient chaque semaine à Borest, et que les marchés participent de la vie de communes.

Monsieur ALLART, délégué de VIARMES, note que les supermarchés essayent d'attirer les producteurs locaux.

Il est proposé aux élus qui s'intéressent aux circuit-courts de rejoindre le Comité de pilotage sur les circuits-courts dont la prochaine réunion est programmée le 5 juillet.

Concernant la fiche « Site Internet touristique », Monsieur LARCHEVEQUE, délégué de MONT L'EVEQUE, s'étonne du coût de l'opération.

Sylvie CAPRON répond que ce coût intègre à la fois l'élaboration du site Internet mais aussi la prise de photos, par drone, mais aussi la réalisation de reportages photos dans les communes nouvelles pour lesquelles le Parc ne dispose d'aucune iconographie.

Monsieur LARCHEVEQUE indique que l'ADICO propose un service de drone.

Concernant la fiche « Audits des prestations marquées Valeur Parc naturel régional », Monsieur MARCHAND observe qu'il n'y a que 9 hébergements marqués et qu'il sera procédé à un nouvel appel à projet.

Il est précisé que la nouvelle enveloppe a pour objectifs de renouveler les audits des 9 hébergements marqués, de proposer à de nouveaux hébergements, notamment ceux localisés dans les communes d'extension, cette marque Parc et de pouvoir, le cas échéant, marquer de nouvelles prestations (Guide de Parc).

Concernant la fiche « Programme de communication », Monsieur LARCHEVEQUE regrette le coût encore très important du programme de communication alors qu'aujourd'hui la communication est principalement digitale et que le Parc rénove son site Internet.

Sylvie CAPRON répond que le site Internet ne sera pas opérationnel en 2019 et qu'il faut bien encore, au moins pour 2019, que les publications soient papier.

Elle ajoute que cette question a été débattue en commission « Communication, sensibilisation », que les membres de la commission ont, pour l'instant, proposé de maintenir toutes les éditions papier. Elle pense que le recueil des manifestations « Vivons le Parc » devrait passer sous format digital, une fois le nouveau site Internet du Parc mis en ligne.

Monsieur MARCHAND observe que le public visé n'est pas une « clientèle » classique, qu'il a une moyenne d'âge au-dessus de la moyenne, et qu'Internet n'a pas encore complètement remplacé le papier.

Monsieur GROSPIRON, délégué de la commune d'AUMONT-EN-HALATTE, estime qu'on ne doit pas opposer le papier et le digital, que ces deux modes de communication sont complémentaires et que c'est progressivement que le papier sera remplacé par Internet.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions ou des observations.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose d'adopter le programme d'actions 2018.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **adopte le programme d'actions 2018**
- **décide de solliciter les partenaires financiers pour le financement de ces actions et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des subventions**
- **autorise le Président à engager les actions dès l'accord des subventions**

4 – DECISIONS MODIFICATIVES N° I

Monsieur MARCHAND explique que les décisions modificatives qui sont proposées visent à inscrire :

- les opérations du programme d'actions 2018 ;
- l'opération « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », pour laquelle le Parc, en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Oise, a obtenu une subvention de l'Agence de l'eau ;
- l'ensemble des dépenses et des recettes de l'inventaire des zones humides de la Thève pour lequel les recettes n'avaient pas été inscrites ainsi que les dépenses liées à ces recettes (le solde financé par le Parc est pris en charge sur le fonds « Expertises environnementales », qui lui avait été inscrit).

Il précise que les opérations concernent le budget opérationnel et le budget principal.

Il demande s'il y a des questions. Constatant qu'il n'y en a pas, il met au vote ces décisions modificatives.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte ces Décisions Modificatives.

5 - CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que, par délibération du 20 juin 2017, le Comité syndical a acté la candidature du Parc naturel régional et de la Chambre d'agriculture de l'Oise à l'appel à projet Initiative Biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il ajoute que ce projet a pour objectif de mettre en place une stratégie locale de renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en particulier sur les milieux ouverts, en étudiant une valorisation économique de ces infrastructures agroécologiques.

Il explique que la Chambre d'agriculture de l'Oise et le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaillent pour mener à bien ce projet depuis le début de l'année 2018 pour une durée de 3 ans et qu'afin de cadrer les actions de chacun des partenaires et donner un cadre administratif à une coopération effective, une convention a été rédigée.

Il présente la convention en précisant que la convention prévoit un montant de participation du Parc à la mise en œuvre du programme d'action pluriannuel de 71 367,20 €, tel que prévu dans l'appel à projet Biodiversité.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide cette convention et autorise le Président à la signer.

6 - CONVENTION AVEC LES 3 AUTRES PNR FRANCILIENS POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DU DISPOSITIF GEOTREK

Monsieur MARCHAND rappelle qu'un serveur web commun au 4 PNR d'Ile-de-France a été mis en place et qu'il héberge un site Internet dédié à la randonnée, alimenté par un logiciel spécialement conçu pour la randonnée et libre d'utilisation : Geotrek.

Il indique que le logiciel Geotrek présente, par Parc, les itinéraires de randonnée auxquels sont ajoutées des informations utiles aux randonneurs, notamment les points d'intérêt à découvrir sur le parcours de la randonnée et que toutes ces informations sont géolocalisées.

Il rappelle également que le Comité syndical a voté, dans le cadre du programme d'actions 2017, la réalisation d'une application mobile de ce logiciel Geotrek, de façon à ce qu'il puisse être utilisé par le randonneur sur le terrain.

Il rapporte que, jusqu'à présent, le logiciel et le site Internet ont fait l'objet d'un développement, pris en charge par le PNR du Gâtinais français, chaque PNR ayant rentré ses propres données mais qu'il convient à présent de formaliser les engagements de chaque Parc dans le cadre d'une convention.

Il présente la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques, financiers et de suivi, des Parcs naturels régionaux franciliens, dans le cadre de la mise en œuvre commune de l'outil Geotrek.

Il précise que l'engagement financier du Parc naturel régional Oise-Pays de France correspond au développement de l'application mobile pour un montant de 4 000€ HT, financé dans le cadre du programme d'actions 2017.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide cette convention et autorise le Président à la signer.

7 - CONTRAT AVEC L'ADICO POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Monsieur MARCHAND rapporte que, comme toutes les collectivités, le Parc utilise de nombreuses bases de données pour gérer les informations qui lui sont utiles au quotidien et que ces fichiers recensent des informations sur les personnes, élus et acteurs du territoire ou autres usagers.

Il rappelle que la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Il ajoute que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles et prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Il précise que ce délégué à la protection des données a la charge de piloter la mise en conformité des bases de données aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles, doit informer et conseiller le responsable des traitements, contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Il rapporte que l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Il précise que l'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € ;
- le recours à un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il propose de confier à l'ADICO le soin d'assurer ce rôle de délégué pour le compte du Parc.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de confier à l'ADICO le soin d'assurer ce rôle de délégué pour le compte du Parc et autorise le Président à signer le contrat.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME LEADER

Monsieur MARCHAND rapporte que la convention de mise en œuvre du programme LEADER engage le Parc à assurer l'animation et le fonctionnement du programme, en affectant notamment des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum. Il ajoute que les dépenses afférentes sont finançables par le FEADER à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du Parc.

Il ajoute qu'il a été convenu avec les services de l'Autorité de gestion du FEADER (Région Hauts-de-France) de constituer un unique dossier de demande de subvention pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel pour ces 3 années qui prévoit en dépenses et en recettes un montant de 108 085 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **autorise le Président à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;**
- **autorise le Président à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;**
- **engage le Parc à financer le reste à charge des dépenses, y compris dans le cas où les subventions obtenues seraient inférieures aux montants prévisionnels présentés ;**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.**

9 - ADHESION A L'AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rapporte que l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France (ARB IDF), créée en 2018, est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Ile-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France comme opérateur.

Il ajoute qu'en tant que délégation territoriale de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), l'ARB IDF a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.

Il explique que l'ARB IDF propose aux Parcs de devenir un de ses partenaires dans le collège « Gestionnaires des aires protégées ». Il précise que, pour ce collège, différentes formes de conventionnement sont possibles : Partenariat technique/Subvention/Mécénat.

Il propose de faire acte de candidature auprès de l'ARB IDF afin de devenir un de ses partenaires au sein du collège des gestionnaires des aires protégées, dans le cadre d'un partenariat technique sans cotisation.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature auprès de l'ARB IDF afin de devenir un de ses partenaires au sein du collège des gestionnaires des aires protégées, dans le cadre d'un partenariat technique sans cotisation.

10 - AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons. Pour cela, il a recours à du personnel vacataire (étudiants, retraités...) que le Parc forme et que le Comité syndical a voté une enveloppe de 600 heures de vacation en début d'année.

Il explique que, cette année, le Parc est très sollicité par ses communes et ses partenaires pour participer à des événements et tenir des stands et qu'à cette date, plus de 500 heures de vacation ont déjà été consommées, sachant que les mois de septembre et octobre sont des mois très chargés en manifestations et présence du Parc.

Il indique que pour assurer les manifestations et salons de la fin de l'année, il est nécessaire de prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'ouvrir 300 heures de vacation supplémentaires.

11 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE (FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE) ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur MARCHAND explique que la secrétaire comptable du Parc, agent territorial depuis le 1er juin 1986, occupe un poste de secrétaire comptable depuis 2004, qu'elle est placée au 10ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe depuis le 03 juillet 2017 et qu'aujourd'hui, elle remplit les conditions nécessaires pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de première classe.

Il précise que la collectivité ayant obtenu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2015 et l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 02 avril 2015, les conditions sont remplies pour ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de première classe afin de pouvoir y nommer cet agent. Il ajoute que, dans le même temps, il est proposé de fermer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Monsieur MARCHAND rapporte, par ailleurs, qu'une secrétaire du Parc est en congé longue maladie depuis octobre 2015 et qu'un agent a été recruté en qualité de contractuel, en remplacement sur ce poste.

Il explique qu'en prévision d'une éventuelle reprise de l'agent placé en longue maladie, peut-être à temps partiel, pour assurer la bonne marche du service, il semble prudent d'ouvrir un poste supplémentaire d'adjoint administratif afin de pouvoir conserver l'agent en remplacement durant la période de transition de reprise de l'agent titulaire, et ce jusqu'à la reprise effective et complète de ce dernier.

Il précise que si l'avis du Comité médical n'autorisait pas la reprise de travail de l'agent placé en longue maladie, l'agent contractuel resterait en remplacement sur le poste de l'agent en longue maladie et le poste d'Adjoint administratif ne serait pas pourvu.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide

- **d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de fermer conjointement un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe**
- **d'ouvrir un poste d'adjoint administratif**

12 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND rapporte que cela fait 14 ans que les instances du Parc fonctionnent, sans que des questions de gouvernance ne se soient posées.

Il rappelle que le Comité syndical est l'organe compétent qui définit les grandes orientations, débat des orientations budgétaires, fixe les priorités, vote le budget, le programme d'actions, les ouvertures de poste, etc.

Il observe que les Maires sont majoritaires au Comité syndical mais qu'il a toujours eu comme discipline de ne pas s'opposer aux décisions des Régions et Départements et de ne pas aller au conflit, comme par exemple, quand le budget a été réduit.

Il souligne que le Bureau, quant à lui, est l'instance de proximité où se fait le travail opérationnel et de terrain (avis, préparation des actions, mobilisation des fonds...), qui est du ressort du territoire.

Il explique qu'il est donc logique que les Régions et les Départements aient une majorité de voix au Comité syndical et, qu'à l'inverse, les communes disposent d'une majorité de voix au Bureau. Il précise que c'est ce qui est aujourd'hui discuté avec les Régions et les Départements.

Il indique qu'il a aussi proposé de consulter les Régions et les Départements en amont des décisions importantes, en précisant que cette procédure peut être formalisée par écrit.

Monsieur GROSPIRON pose la question d'une décision des Régions ou des Départements qui ne serait pas compatible avec la Charte alors que ces collectivités sont signataires de la Charte.

Monsieur MARCHAND rappelle que le plan de la Charte a une portée juridique et que le reste du document relève du contrat politique. Il ajoute que ce qui fait souvent l'objet de discussions est l'interprétation d'un projet par rapport à la Charte.

Il cite deux exemples : celui de la mise à deux fois deux voies de la RD 1330 et la question du nombre d'éco-ponts à construire et le projet de la zone d'activités de Bruyères-sur-Oise.

Il souligne que les problèmes ont été liés au développement économique et jamais à l'habitat.

Monsieur LECOEUR demande si le barreau de la liaison Creil/Roissy affectera le territoire du Parc.

Monsieur MARCHAND répond que la réalisation du barreau est hors Parc mais que cette liaison engendrera des effets induits importants.

Il cite notamment les parkings de rabattement des gares qui sont déjà saturés.

Il rapporte, par exemple, qu'il manque déjà 180 places de stationnement à la gare de Chantilly et qu'il en manquera autour de 520 places.

Il demande si les membres du Comité syndical ont d'autres observations.

Madame LE MIGNOT, déléguée d'ERMENONVILLE, rapporte que les élus d'Ermenonville ont découvert l'implantation des panneaux de jalonnement de la boucle vélo et regrettent de ne pas avoir été prévenus, même s'ils sont très favorables au projet.

Monsieur MARCHAND en prend acte et demande que le circuit d'information soit vérifié.

Puis, Monsieur MARCHAND, constatant qu'il n'y en a pas d'autre question ou remarque, clôt la séance à 22H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

PRÉAMBULE

Il s'agit, une année encore, d'un budget de transition, dans l'attente du renouvellement de la Charte et de l'élargissement du périmètre du Parc naturel régional.

En ce qui concerne les actions, les budgets primitifs reprendront les actions inscrites dans les budgets de 2017 et 2018 qui n'ont pas été réalisées ou finalisées l'an dernier. Le programme d'actions 2019, qui sera proposé en cours d'année, fera l'objet d'une inscription par le biais d'une décision modificative.

LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les participations et subventions attendues pour l'année 2019 seraient les suivantes :

- État : 100 000 €
- Région Hauts de France : 355 000 €
- Région Ile-de-France : 259 156 €
- Département de l'Oise : 65 665 € (solde de la participation 2018) + 153 217 € (70% de la participation 2019)
- Communes : 309 732 €
- Union Européenne (Natura 2000) : 11 500 € (participation au fonctionnement pour l'année 2018)
- Union Européenne (LEADER) : 70 000 € (années 2016, 2017, 2018)

Soit un montant total de 1 325 464 €

En 2017, la Région Ile-de-France a pris une délibération pour prendre à sa charge les cotisations de ses Départements, en l'occurrence celle du Département du Val d'Oise en ce qui concerne le PNR Oise – Pays de France.

La DREAL Hauts-de-France octroie, désormais, une participation de 100 000 € pour le fonctionnement et réserve 20 000 € pour subventionner une action du Parc.

En ce qui concerne les cotisations des communes, on rappellera que les statuts du syndicat mixte du Parc indiquent que la participation à la charge des communes membres est fixée au nombre d'habitants

(population INSEE avec double compte). On retiendra donc, comme les années passées, la « population totale » pour le calcul des cotisations. L'inflation moyenne hors tabac constatée en 2018 étant de 1.7%, la cotisation par habitant est portée à 2,57 € par habitant.

On rappellera également qu'en ce qui concerne les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc.

S'agissant des politiques européennes, on notera que l'Europe et l'Etat devraient verser au Parc une subvention pour l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS), « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » dont le Parc a la charge.

Par ailleurs, le Parc a été retenu par la Région Hauts-de-France pour porter un programme LEADER. Dans ce cadre, le poste d'animateur Leader, celui du gestionnaire LEADER ainsi que les dépenses afférentes à ces postes et à la mission seront prises en charge par l'Europe, à hauteur de 80%.

Enfin, le budget primitif devrait faire apparaître en recette un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2018 d'environ 1 500 000 €.

Cet excédent de fonctionnement a plusieurs explications :

I – Le fonds de roulement :

On rappellera que le Parc est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

- Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 3 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 300 000 euros.
- Enfin, les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent parfois.

On rappellera que le Parc a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Avec la relative baisse d'activités du Parc (moins de dépenses de personnel et baisse des programmes d'actions), ce dernier n'a pas eu besoin d'avoir recours à cette ligne durant 2018.

2 – Des postes restés vacants

Le responsable administratif et financier a terminé son contrat fin avril 2018. Malgré les démarches menées pour le remplacer, le poste est resté vacant et l'équipe administrative s'est restructurée entraînant sans le vouloir des économies en dépenses de personnel.

Le poste de gestionnaire LEADER n'a, pour l'instant, pas été pourvu alors qu'il avait été budgété.

3 – Une prudence dans les dépenses de fonctionnement

Malgré la présence d'un fonds de roulement, le Parc a connu, de 2014 à 2017, des années où les cotisations de fonctionnement couvraient difficilement les dépenses courantes, les cotisations des Régions et des Départements n'ayant pas augmenté depuis 2014. La situation s'est améliorée avec le départ et le non remplacement ainsi que le décalage dans le remplacement de chargées de mission et surtout avec une maîtrise drastique des dépenses (limitation de la réédition des documents du Parc, gel des petits travaux sur le bâtiment et le parc, absence de remplacement des panneaux endommagés...). Le fonds de roulement s'est reconstitué à partir de 2017.

4 – Le retard lié au renouvellement de la Charte

Surtout, cet excédent de trésorerie est aussi très lié au retard pris dans la procédure de renouvellement de la Charte. Dans l'attente de la validation du projet de Charte définitif et des délibérations des collectivités, il a été adopté une attitude prudente quant aux dépenses, notamment de personnel. La chargée de mission développement économique, par exemple, n'a pas été remplacée.

Dépenses :

➤ S'agissant des charges à caractère général :

L'exercice 2018 a vu une hausse d'environ 15 000 € du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2017.

Cette hausse s'explique principalement par le fait qu'une opération du programme d'actions (changement du logiciel du Websig) s'est traduite en partie par des formations et des prestations de services qui ont dû être rattachées à la section de fonctionnement du budget principal (7 684 € au compte achats de prestation de service et 5 340 € sur le compte versement à des organismes de formation). Il ne s'agit pas de dépenses récurrentes, liées au fonctionnement du Parc mais à une opération qui est financée par le programme d'actions.

En dehors de ces deux comptes, peu d'autres éléments significatifs sont à relever. On notera les observations suivantes :

- Quelques travaux d'entretiens supplémentaires ont été réalisés sur les bâtiments (compte 615221) : réfection de la porte d'entrée, du portail, changement de la climatisation de la salle du serveur...
- Des panneaux ont été remplacés (compte 61558)
- Le poste « Energie et électricité » a augmenté de façon non négligeable (+ 6 537 €)
- Le poste « Maintenance » a augmenté de + 5 194 €

Il correspond essentiellement à la maintenance des ordinateurs, des logiciels, des photocopieurs. L'augmentation est liée au renouvellement des ordinateurs et des photocopieurs, ainsi qu'aux pratiques tarifaires des fournisseurs de logiciels.

- Les frais d'actes et de contentieux ont baissé de 2 040 € car nous n'avons plus de contentieux en cours.
- Le poste « Annonces et insertions » a augmenté d'environ 4 000 € et celui des frais de nettoyage des locaux de 2 225 € par rapport à 2017 mais pour revenir à des niveaux normaux car les dépenses 2017 sur ces comptes avaient été particulièrement basses.
- Le poste « Voyages et déplacements » a augmenté de 1 278 €, en raison notamment des déplacements en train vers la capitale régionale des Hauts-de-France.
- Les frais d'affranchissement ont baissé de façon assez significative (- 3 766 €).
- Le poste « Concours divers » qui recouvre notamment les cotisations a lui aussi baissé (- 7 414 €). La cotisation de la Fédération des Parcs avait inclus en 2017 une cotisation spéciale liée aux 50 ans des Parcs.

Compte tenu des marges de manoeuvre dégagées en 2017, il avait été prévu au budget primitif de 2018 des dépenses qui n'ont pas été réalisées (certains gros travaux sur la Maison du Parc, travaux dans le parc de la Maison du Parc, ...), par manque de temps. D'autres dépenses ont pu être prises sur le budget opérationnel, dans le cadre des programmes d'actions (renouvellement de certaines éditions du Parc, mise sous pli et envoi de la lettre du Bureau, remplacement de panneaux...).

Compte tenu de la marge de manoeuvre que nous avons sur l'excédent de fonctionnement, il est proposé de réinscrire les mêmes montants de la plupart des lignes de dépenses (ou en prenant en compte le budget réalisé en 2017) et de réinscrire, comme au budget primitif 2017, des dépenses supplémentaires sur certaines lignes :

- Des travaux de gros entretien et de réparation à la Maison du Parc (réparations sur le réseau de chauffage central, réparations diverses sur menuiseries intérieures et extérieurs, etc.) : 20 000 €
- Divers travaux au niveau du parc (intervention sur des arbres, au niveau des stationnements, des clôtures, réfection de chemins...) : 10 000 €
- Le renouvellement d'éditions du Parc, notamment en vue de la révision de la Charte : 20 000 €

Les inscriptions 2019 au chapitre 011 s'élèveraient ainsi à environ 345 000 € euros.

- S'agissant des dépenses de personnel

Les dépenses 2018 ont baissé d'environ 40 000 €, baisse essentiellement liée à la vacance du poste du Responsable administratif et financier. Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration du pôle administratif, le 3^{ème} poste de secrétariat a été pourvu, pour cette année 2018, via une prestation du Centre de gestion. Cette prestation émerge au chapitre 011 « Charges à caractère général » et non au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le budget 2019 doit prévoir les 4 postes du pôle administratif (une responsable et 3 secrétaires, comme précédemment).

Il doit intégrer le poste à mi-temps du gestionnaire LEADER.

Le chargé de mission Urbanisme au Parc devrait prendre sa retraite à la fin de l'année 2019. Compte tenu de la difficulté du poste et de son lien fort avec les communes, il est proposé de doubler son poste pendant plusieurs mois, afin d'assurer une bonne transition avec le nouveau chargé de mission.

Le budget 2019 prévoiera, comme pour les années précédentes, le financement pour l'accueil de 3 stagiaires, de personnes en service civique et de 900 heures de vacation.

Il est proposé de réinscrire le même montant de dépenses de personnel qu'au budget primitif 2018, à savoir 970 000 €.

Les autres dépenses estimées s'élèveraient à environ :

- **Autres charges de gestion courantes : 30 000 €**

Elles correspondent :

- aux indemnités du Président, charges sociales incluses
- à des dépenses de licences et de logiciels, liées à des fiches « Equipement du Parc » du programme d'actions, qui ne peuvent être mises en section d'investissement. On rappellera que ces dépenses sont financées dans le cadre des programmes d'actions.
- **Dépenses imprévues : 20 000 €**

L'ensemble des dépenses s'élèveraient ainsi à environ : 1 365 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

En 2019, nous attendons :

- Les recettes d'investissement au titre du FCTVA (10 800 €)
- Les subventions des partenaires au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations des programmes d'actions 2017 et 2018, inscrites en investissement
- Les excédents reportés de l'exercice 2018.

Dépenses :

Les crédits inscrits en dépenses correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2018. Ces crédits concernent les opérations des programmes d'actions 2017 et 2018.

LE BUDGET OPERATIONNEL

Le budget opérationnel correspond aux actions menées par le Parc pour la mise en œuvre de sa Charte (hors dépenses inscrites en section d'investissement au budget principal).

Il est proposé d'inscrire, en dépenses comme en recettes, à ce budget opérationnel :

- les actions des programmes d'actions 2017 et 2018 qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2018 et qui sont donc reportées en 2019 tant au niveau des dépenses que des recettes ;
- L'action CorEco2 « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », financée par l'Agence de l'eau qui a démarré mais qui n'est pas terminée ;
- Le programme en faveur des pollinisateurs sauvages, financé par la DREAL qui est lui aussi en cours ;
- L'étude sur la filière foin qui a été validée par le Bureau du 3 décembre 2018 et qui a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la DREAL (20 000 € en dépense et en recette Etat) ;
- Enfin, les actions liées à NATURA 2000, financées par l'Etat et l'Europe.

Je vous propose d'en débattre.

**CESSION D'UN TERRAIN
DU CHÂTEAU DE LA BORNE BLANCHE
POUR UN PROJET DE OISE HABITAT**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU PARC DE LA BORNE BLANCHE

Rappel :

Le Château de la Borne Blanche a été un lieu de formation pour le personnel fret de la SNCF. ICF la Sablière était propriétaire des lieux.

Lors de la vente de la propriété, ICF l'a découpée en 3 lots (cf. plan ci-après) :

- Une partie située au fond du parc correspondant aux bâtiments des chambres, des salles de cours et du réfectoire a été vendue à l'université coréenne TBLU
- Le château XIXème, les dépendances et une partie importante du parc ont été achetés par le PNR
- ICF La Sablière a conservé une bande le long de la rue d'Hérivaux pour mener une opération de logements.

Depuis plusieurs années, ICF la Sablière travaille à un projet de construction de 10 maisons individuelles, sur son terrain. Le Parc et la mairie d'Orry-la-Ville souhaitent que les maisons soient construites le plus proche de la rue, de façon à ce que les constructions préservent, autant que faire se peut, l'intégrité de cette partie du parc. Le PNR et la mairie négocient pour qu'ICF cède au PNR l'arrière des parcelles, non construites.

Par ailleurs, l'Université TBLU a vendu une partie de ses bâtiments. C'est l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise qui s'en est rendu acquéreur et Oise Habitat développe un projet de construction d'une cinquantaine de logements.

Aujourd'hui Oise Habitat a finalisé son projet. Or, celui-ci empiète, en ce qui concerne l'accès et le stationnement, sur une partie des parcelles appartenant au PNR. Oise Habitat a donc sollicité le PNR pour que celui-ci lui cède la parcelle concernée.

Cette parcelle (cf. plan ci-joint) n'a aucun intérêt pour le Parc, elle est éloignée de la Maison du Parc et du cœur du parc et présente des inconvénients en termes de gestion.

Cependant, le PNR a répondu qu'il était prêt à envisager de céder gratuitement le terrain permettant le projet des 50 logements à la condition qu'ICF la Sablière cède au PNR une bande de terrain correspondant à l'arrière des 10 maisons construites.

La mairie d'Orry-la-Ville a négocié avec les acteurs, notamment dans le cadre d'une modification de son PLU.

Le 24 mai dernier, nous avons reçu un courrier d'ICF la Sablière indiquant que le Conseil de surveillance de la Sablière a validé :

- La vente de son terrain à ICF Habitat – Nord est
- L'introduction dans l'acte notarié d'une rétrocession d'une bande au PNR, pour 1 € ; la rétrocession n'intervenant qu'à l'achèvement de l'opération de construction des 10 maisons et à l'obtention du certificat de conformité.

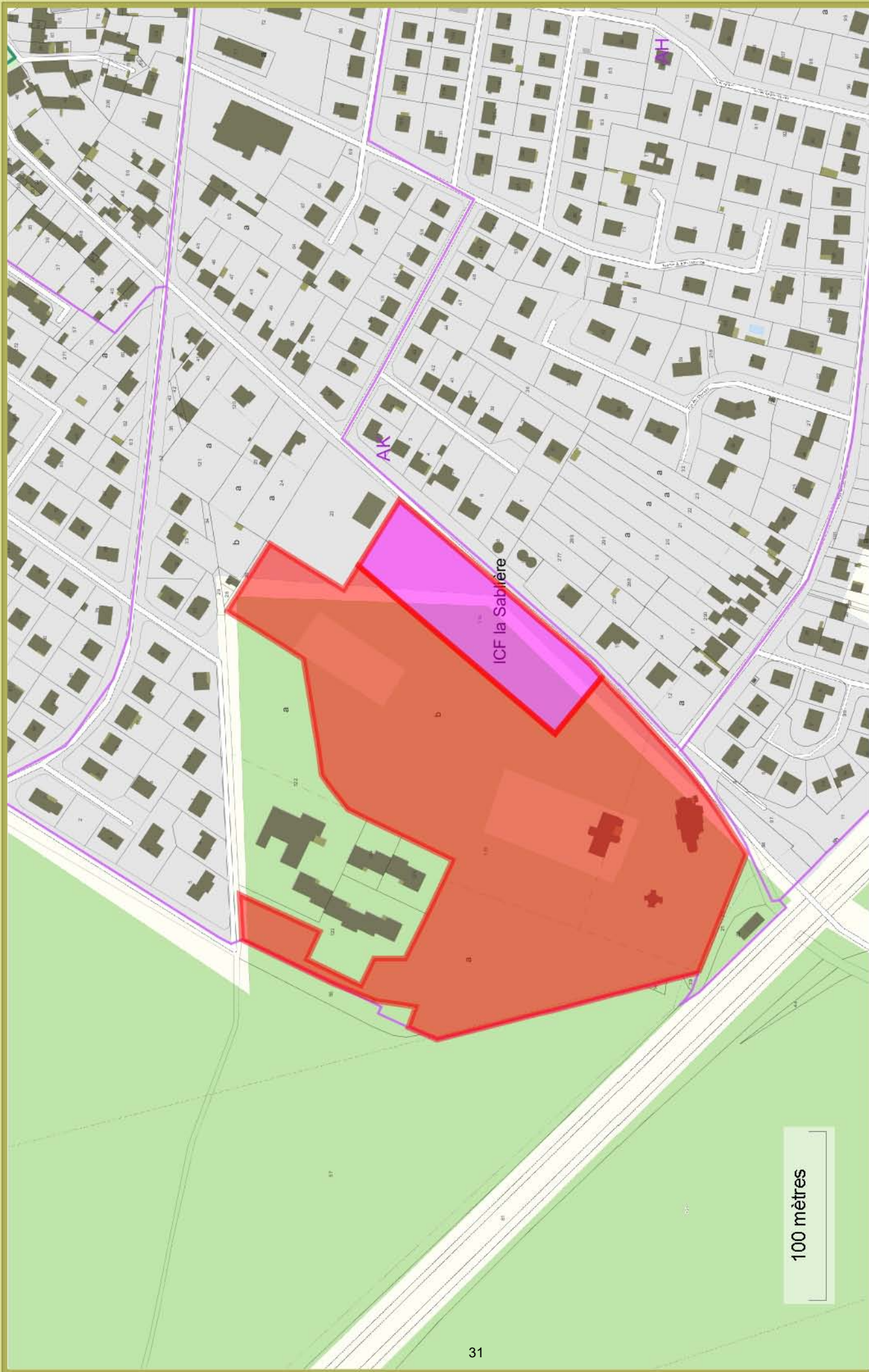
Lors du Bureau du 20 juin 2018, le Bureau a validé la cession de la parcelle, sous réserve de connaître la délimitation de la parcelle qu'ICF envisage de céder au PNR.

Proposition de cession de la parcelle à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise pour le projet de Oise Habitat :

En juillet dernier, ICF La Sablière a confirmé la délimitation de la parcelle qu'elle s'est engagée à céder au Parc. Cette délimitation est conforme à ce qui avait été discuté.

Le projet de construction de logements par Oise Habitat est sur le point de démarrer.

Je vous propose de valider la cession de la parcelle, pour 1 €, à L'EPFLO pour permettre le projet de Oise Habitat et de m'autoriser à signer les actes notariaux et administratifs s'y référant.



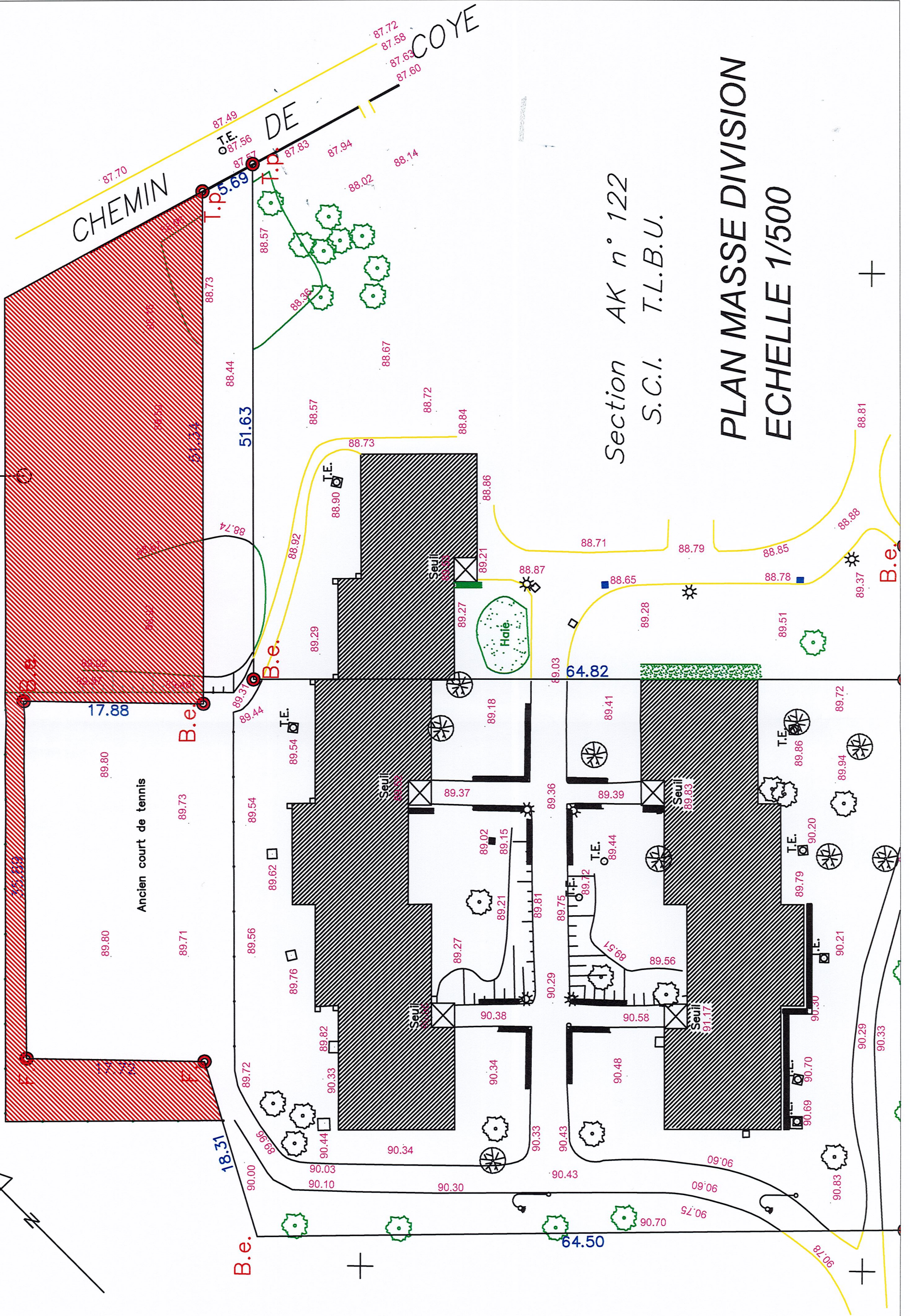
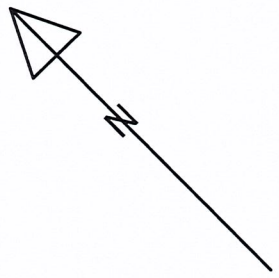
100 mètres

DGI - PNR Oise Pays de France
Echelle : 1/2852

IEUX

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Reg Oise

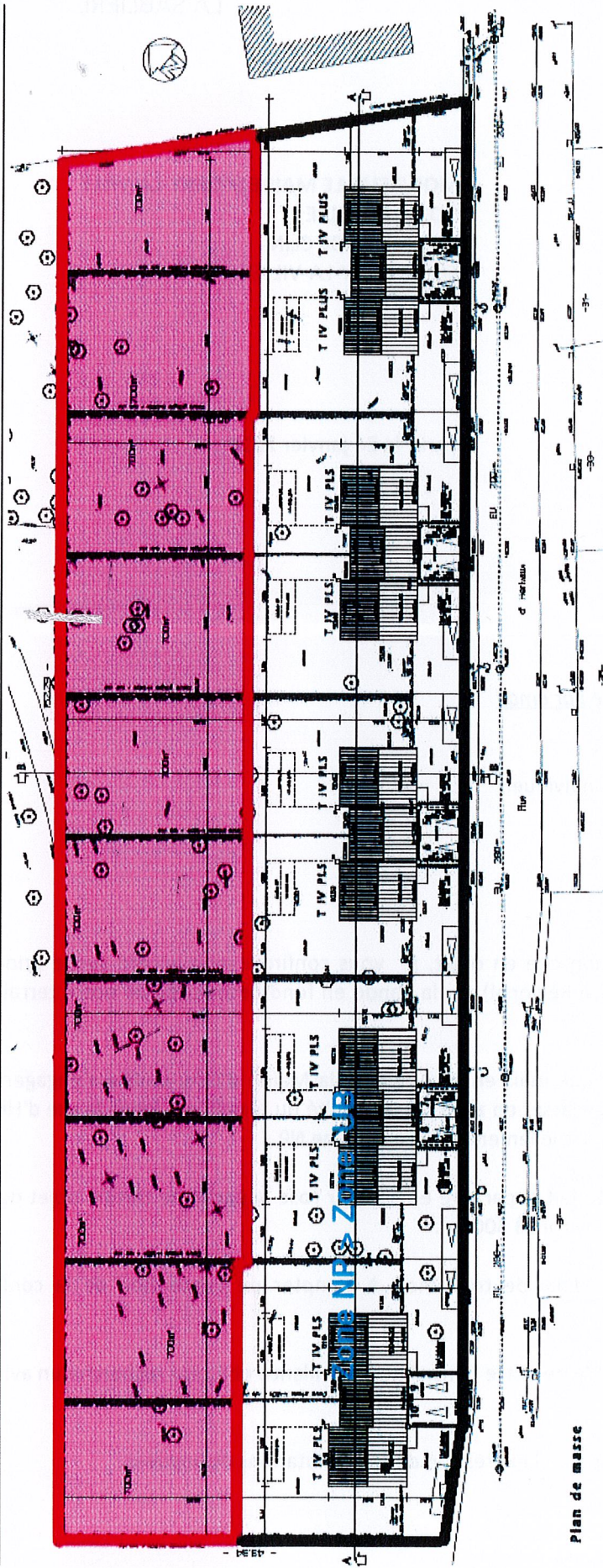
1101.15 M²



Section AK n° 122
S.C.I. T.L.B.U.

PLAN MASSE DIVISION
ECHELLE 1/500

t et
g Oise



Légende



Parcelle faisant l'objet de la cession

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

I - Le RIFSEEP :

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique : le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes de même nature.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une indemnité principale de traitement versée mensuellement, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel facultatif (CIA)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, des Attachés territoriaux.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le RIFSEEP, s'applique aux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Le RIFSEEP s'appliquera aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, dès la parution des arrêtés de transposition.

Aussi, il y a lieu de délibérer sur ce nouveau régime indemnitaire.

2 - Rappel de la politique de rémunération

Une politique de rémunération a été élaborée et validée lors du Bureau du 5 juillet 2004.

En ce qui concerne le personnel cadre :

Une grille de rémunération a été établie. Elle est basée sur 3 principes :

- l'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience
- et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels.
- la progression de la rémunération dans le temps

Le salaire des responsables d'objectifs et du responsable administratif et financier est majoré de 10%. Le salaire des architectes est majoré de 20% (décision du Bureau du 3 janvier 2006) pour tenir compte du marché de l'emploi des architectes.

Cette grille de rémunération est donc une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels. Cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut de la fonction publique complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille. **Le régime indemnitaire est la variable d'ajustement permettant d'atteindre la grille de rémunération.**

En ce qui concerne les secrétaires :

Les rémunérations sont indexées sur la grille de la fonction publique. **Un régime indemnitaire équivalent à un 13^{ème} mois, réparti sur 12 mois, est appliqué.**

3 - Les critères d'attribution du RIPSEEP

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertises (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le décret demande de déterminer des groupes de fonctions et des montants maximum :

Cadre d'emplois des Attachés/Ingénieurs		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GA1	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la stratégie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	36 210 €
GA2	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilité de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées (en matière d'architecture,..) Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	32 130 €
GA3	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et partenaires	25 500 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GBI	Fonctions administratives complexes et/ou exposées : niveau expert	17 480 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GC2	Fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	10 800 €

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE sera maintenue à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, pour maladie ordinaire, pour congé de longue maladie, pour maladie de longue durée, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour maternité, pour paternité, pour adoption et en cas de mi-temps thérapeutique.

L'IFSE pourra cesser d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leurs utilisations...) ;
- en cas de surcroît d'activités,
- en cas de changement d'échelon, de grade ou de cadre d'emplois

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le décret demande de déterminer des groupes de fonctions et des montants maximum :

Cadre d'emplois des Attachés/Ingénieurs		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GA1	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la stratégie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	36 210 €
GA2	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilité de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées (en matière d'architecture,..) Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	32 130 €
GA3	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et partenaires	25 500 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GBI	Fonctions administratives complexes et/ou exposées : niveau expert	17 480 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GC2	Fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	10 800 €

Le complément indemnitaire est versé en une seule fois.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera maintenu en cas d'indisponibilité pour congé annuel, pour maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour maternité, pour paternité, pour adoption et en cas de mi-temps thérapeutique.

Le versement du C.I.A est suspendu en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

En outre, Le C.I.A pourra cesser d'être versé à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les montants par agent de ce nouveau régime indemnitaire seront égaux aux primes actuelles

Je vous propose de valider la mise en place de ce Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique.

**OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
ET
FERMETURE D'UN POSTE D'ATTACHE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET FERMETURE
D'UN POSTE D'ATTACHE**

Le contrat de Monsieur Jean VAJABEDIAN, qui occupait le poste de Responsable administratif et financier, est arrivé à échéance le 30 avril dernier et n'a pas été renouvelé.

Après plusieurs mois de recherche, le poste ne parvient pas à être pourvu, avec un profil similaire à ceux des RAF précédents.

Compte tenu de l'ancienneté dans leur poste des 3 agents au secrétariat, de leurs compétences acquises et de leur implication au sein du Parc, il est testé une réorganisation du service administratif en interne.

Madame Danielle BRIGHON, secrétaire-comptable en poste depuis 2004 au Parc, prend complètement en charge le budget (élaboration, engagements, contrôle de l'exécution, demande de versement des subventions, conventions), ce qui relève du fonctionnement de la Maison du Parc (contrats) et assure une mission d'appui à ses collègues.

Il est donc proposé de fermer le poste d'attaché (le poste occupé par Jean Varjabédian) et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif, pour pourvoir au remplacement de Danielle BRIGHON au poste de secrétaire-comptable.

**DEMANDE D'AGREMENT
POUR ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES
EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, **environnement**, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger

L'objectif du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

La durée hebdomadaire d'une mission en service civique est fixée à au moins vingt-quatre heures.

Le montant minimal mensuel de la prestation dû par l'organisme accueillant est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, **soit 107,58 euros**.

Les Parcs naturels régionaux sont des organismes pouvant accueillir des services civiques.

Le Parc a déjà accueilli deux services civiques, via l'AU5V, pour l'élaboration d'itinéraires de mobilité douce, à l'échelle communale.

Je vous propose que le Parc naturel régional dépose une demande d'agrément afin de pouvoir proposer des missions de service civique et accueillir des jeunes volontaires.

HEURES DE VACATION

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons.

Un certain nombre de ces salons sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, retraités,...) que le Parc forme.

Par ailleurs, ces vacataires permettent de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- à l'encadrement des sorties (animations découverte, ateliers, chantiers-nature, etc.), des manifestations (Fête des Petits éco-citoyens, Journées portes-ouvertes, etc.) ou des réunions organisées par le Parc (accueil des participants, veiller à la sécurité du groupe, distribution de la documentation, etc.),
- à la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- à la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

Ainsi, il est proposé de prévoir 900 heures de vacation pour l'année 2019, comme en 2018. Les manifestations du Parc commençant dès mars, il est nécessaire d'ouvrir dès le début de l'année ces heures de vacation.

Pour information, conformément aux règles de la fonction publique, l'emploi vacataire est rémunéré sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la troisième échelle du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le paiement des vacances est effectué au vu d'un état mensuel des heures réalisées.

Je vous propose d'autoriser l'ouverture de 900 heures de vacation comme précisé ci-dessus.

DECISIONS DU BUREAU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU

Séance du 20 juin 2018

- Traitement des avis
- Réponse à l'Autorité environnementale sur le projet de PLU de Boran-sur-Oise
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour des esquisses architecturales pour l'aménagement de vestiaires de sports à Luzarches
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude de signalétique d'informations locales à Luzarches
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude de signalétique d'informations locales à Senlis
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal
- Mobilisation du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière

Séance du 1^{er} octobre 2018

- Réponse à l'Autorité environnementale sur le projet de PLU de Viarmes
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'étude d'aménagement des abords de l'église et de la place Dauphine à La Chapelle-en-Serval
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal

Séance du 3 décembre 2018

- Demande de subvention à la DREAL Hauts-de-France pour l'étude sur la filière foin
- Demande de financement pour l'animation des DOCOB des sites NATURA 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil »
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal
- Convention de partenariat avec le Département de l'Oise dans le cadre de la conception, de la réalisation et du suivi de l'efficacité du passage grande faune, du projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1
- Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, la commune de Courteuil pour la préservation des populations d'Agrion de mercure en vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis

- Convention avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour l'utilisation du logiciel EVA

Séance du 29 janvier 2019

- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'étude d'aménagement du site du Fréchet à Viarmes
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour des esquisses architecturales pour le projet de salle polyvalente à Pontarmé
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'étude du potentiel biomasse dans le cadre du projet « Restauration de la trame verte du territoire grâce au développement de filières locales »
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour un diagnostic chiroptères en forêt de Chantilly
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal

DECISIONS DU PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

LISTE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

- Convention financière avec la commune de Luzarches pour une étude des besoins en panneaux de Signalisation d'Information Locale
- Convention avec le bureau d'études AMOS pour une étude des besoins de la commune de Luzarches en panneaux de Signalisation d'Information Locale
- Convention financière avec la commune de Senlis pour une étude des besoins en panneaux de Signalisation d'Information Locale
- Convention avec le bureau d'études AMOS pour une étude des besoins de la commune de Senlis en panneaux de Signalisation d'Information Locale
- Avenant à la convention avec Monsieur François Delclaux pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière
- Convention financière avec la commune de Luzarches pour l'élaboration d'esquisses architecturales pour le réaménagement des vestiaires de sport au vallon de Rocquemont
- Accord-cadre avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture des panneaux Rezo Pouce
- Convention financière avec la commune de Chaumontel pour la fourniture et la pose de panneaux de Signalisation d'informations locales
- Convention financière avec la commune d'Orry-la-Ville pour la fourniture et la pose de panneaux de Signalisation d'informations locales
- Convention financière avec la commune de Pont-Sainte-Maxence pour la fourniture et la pose de panneaux de Signalisation d'informations locales
- Convention financière avec la commune de Brasseuse pour la fourniture et la pose de panneaux de Signalisation d'informations locales
- Convention financière avec la commune de La Chapelle-en-Serval pour la fourniture et la pose de panneaux de Signalisation d'informations locales
- Convention financière avec la commune d'Ognon pour la fourniture et la pose de panneaux de Signalisation d'informations locales
- Convention financière avec la commune de Raray pour la fourniture et la pose de panneaux de Signalisation d'informations locales
- Convention financière avec la commune de Saint-Maximin pour la fourniture et la pose de panneaux de Signalisation d'informations locales
- Convention financière avec la commune de Mareil-en-France pour la mise en place d'une clôture pour de l'éco-pâturage

- Convention financière avec la commune de Seugy pour la fourniture de plantes et de matériel dans le cadre de l'opération « Fleurir nos villages »
- Convention financière avec la commune de Jagny-sous-Bois relative à la mise en valeur de l'allée des Châtaigniers
- Convention avec les 3 PNR franciliens pour la mise en place de GEOTREK
- Convention avec le Département de l'Oise pour les frais de structure 2018
- Réponse à l'Autorité environnementale concernant le projet de PLU de Vineuil-Saint-Firmin
- Réponse à l'Autorité environnementale concernant le projet de PLU de La Chapelle-en-Serval
- Convention avec Sylvain Drocourt, pomologue, pour l'animation du programme verger du Parc
- Convention financière avec la commune de La Chapelle-en-Serval pour une étude d'aménagement de la place de l'église et de ses abords
- Convention avec A Ciel ouvert pour une étude d'aménagement de la place de l'église et de ses abords à La Chapelle en Serval
- Convention financière avec la commune de Thiers-sur-Thève relative aux travaux de plantation de l'entrée du village dans le cadre de l'opération "Fleurir nos villages"
- Convention financière avec la commune de Luzarches relative au remplacement d'arbres
- Convention financière avec la commune de Courteuil relative au fleurissement de la place des Marronniers
- Convention financière avec la commune d'Orry-la-Ville pour la plantation de 21 arbres fruitiers
- Convention financière avec la commune d'Asnières-sur-Oise pour la plantation d'un talus
- Convention financière avec Monsieur Rouze pour la plantation d'arbres
- Convention avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour le programme de conservation de la flore menacée sur le territoire du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France
- Réponse à l'Autorité environnementale concernant MAGEO
- 65 arrêtés de subvention à l'attention de particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

QUESTIONS DIVERSES